



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

10 MAI 2023

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt trois, le DIX MAI à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (0)** :
- **Excusés sans pouvoir (0)** :
- **Date de convocation** : 3 mai 2023
- **Secrétaire de séance** :

2023-24 DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires**. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.
Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Claudia DESGARDINS pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2023-25 APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires**. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la

disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il précise également que le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023 a été transmis par courriel à l'ensemble des Elus pour relecture et demande si certains ont des observations à formuler.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 et invite le Maire et le secrétaire de séance à le signer.

2023-26 FINANCES COMMUNALES – DM1

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le budget 2023 validé le 5 avril a été voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

- En fonctionnement, suite à la délibération approuvant le règlement budgétaire et financier (voir article 6.3 ci-dessous)

6.3 / Les provisions pour risques et charges

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux ;
- Provisions pour pertes de change ;
- Provisions pour garanties d'emprunt ;
- Provisions pour risques et charges sur emprunts ;
- Provisions pour compte épargne temps ;
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions ;
- Autres provisions pour risques et charges.

La Collectivité applique le régime de droit commun à savoir des **provisions et dépréciations semi-budgétaires**.

Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget.

La collectivité applique pour les créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble de ses budgets M57 (budget principal et budgets annexes hors SPIC), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 %

Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

- et la délibération 2022-19 relative aux provisions pour créances irrécouvrables prise le 27 avril 2022, il convient également de prévoir des crédits article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » pour inscrire la provision calculée par les services de la direction départementale des finances publiques et s'élevant à la somme de 838 euros, selon le décompte :

EXERCICE 2023			
Ancienneté de la créance	Montant restant à recouvrer	% de provisionnement	Montant de la provision
2019 et antérieur	938.71	70	658.00
2020	104.40	40	42.00
2021	918.65	15	138.00
Total	1 961.76		838.00

Il est donc proposé d'affecter 900 euros de crédits article 6817.

- Par ailleurs, aucun crédit budgétaire n'a été ouvert au **chapitre 67 « charges spécifiques »** inutilisé ces dernières années. Cependant, il convient cette année d'ouvrir une ligne budgétaire à l'article 673 « mandats annulés sur exercices antérieurs » pour annuler une recette d'1 euro comptabilisée deux fois en 2021 (loyer Touraine Logement bail rue Alfred de Vigny). Par précaution, il est proposé d'affecter la somme de 100 euros de crédits à cet article.

Pour compenser ces deux augmentations de dépenses totalisant 1 000 euros, il est proposé de diminuer de 1 000 euros les crédits prévus article 6168 « autres primes d'assurance ».

Le conseil est invité à en délibérer.

INTERVENTIONS

A la question de Martine THEVENIN qui s'étonne du montant total restant à recouvrer communiqué en commission générale concernant l'exercice 2022 (23 589.21 euros), il est répondu que ce montant n'est pas à jour car il comprend de nombreuses recettes qui ont été réglées depuis (dont 20 000 euros de cession et remboursement Marpa).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2023

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

37252 Code INSEE	SOUVIGNY DE TOURAINE - (1) SOUVIGNY-DE-TOURAINE	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - CHAPITRE 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres primes d'assurance	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2023-27 BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – NOUVELLES PARCELLES IDENTIFIEES

RAPPORT

Par délibérations 2023-04 en date du 4 janvier puis 2023-21 en date du 5 avril, le conseil municipal a décidé de solliciter l'aide technique de la SAFER pour l'inventaire et l'accompagnement à l'appréhension des biens identifiés comme vacants et sans maîtres. 65 parcelles issues de 46 comptes de propriétés ont été repérées.

Suite à des recherches cadastrales pour des particuliers, le secrétariat de mairie s'est rendu compte que deux autres parcelles non listées par la SAFER sont toujours aux noms d'une personne décédée. Il se peut que d'autres parcelles soient dans ce cas.

Il est proposé de faire part à la SAFER de ces nouvelles informations, pour inclure lesdites parcelles dans la procédure réglementaire d'appréhension, si possible sans surcoût financier.

INTERVENTIONS

Armel JOUBERT précise que la SAFER a pris en compte les parcelles achetées jusqu'en 1970. Concernant la cession en question, il s'agissait d'une vente par adjudication. Il se peut que le notaire n'avait en charge que la vente de la maison mais pas des autres parcelles du propriétaire.

Francline DE ALMEIDA ajoute qu'en cas de saisie, il est obligé de laisser une partie des parcelles au propriétaire saisi.

DELIBERATION

Vu le budget communal 2023

Vu les délibérations 2023-04 et 2023-21

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1. autorise le Maire ou son représentant à solliciter de la SAFER une enquête sur de nouvelles parcelles toujours identifiées au cadastre comme appartenant à des personnes décédées. A ce jour, cela concerne 2 parcelles.
2. demande que cette prestation soit réalisée si possible sans surcoût financier pour la commune.
3. Pour le cas où la SAFER facturerait ces nouvelles recherches, le conseil municipal demande à en re-délibérer ultérieurement.

2023-28 PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER

RAPPORT

Suite à l'accord de principe donné par le Conseil municipal réuni le 5 avril (délibération 2023-23), d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent technique en CDD pour accroissement temporaire saisonnier de l'activité, pour ce qui concerne l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et des voies communales.

Cet agent viendrait soulager et compléter le travail réalisé par les bénévoles lors des matinées citoyennes, mais aurait des tâches bien définies. Selon la réglementation en vigueur, cet emploi non permanent pourrait faire l'objet d'un contrat de 6 mois maximum (emploi saisonnier) ou 12 mois maximum (accroissement temporaire d'activité).

Il convient de définir le nombre d'heures et les conditions de recrutement de cet agent afin de pouvoir lancer rapidement le recrutement. Réglementairement, cet agent ne pourra pas percevoir une rémunération inférieure au SMIC, revalorisé à 11.52 euros bruts horaires à compter du 1^{er} mai 2023, soit une rémunération brute mensuelle de 1 747.20 euros pour un emploi à temps complet.

A compter du 1^{er} mai, les agents contractuels de droit public percevront donc au minimum le traitement afférent à l'indice majoré 361 correspondant à l'indice brut 397, correspondant à 1 750.86 euros bruts mensuels pour un temps complet.
Le taux de charges patronales s'élève à 38 %, ce qui représente un coût horaire charges comprises de 16 euros.
Le conseil est invité à en délibérer.

INTERVENTIONS

Le projet d'annonce rédigé par Martine THEVENIN est relu collégalement. Quelques corrections sont apportées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2023,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité

1. autorise le Maire à recruter un agent technique dédié à l'entretien des espaces verts, bâtiments communaux et voies communales, sous forme d'un CDD non permanent saisonnier à temps non complet, rémunéré au SMIC sur la base de l'indice majoré 361 à raison de 30 heures mensuelles du 1^{er} juin au 15 octobre 2023.

2. autorise le Maire et l'Adjointe en charge des ressources humaines à organiser le recrutement de cet agent

QUESTIONS DIVERSES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AMASSE – Prochain comité syndical et pêche électrique

- Possibilité d'assister à une pêche électrique **le mardi 30 mai au matin à Vallières-les-Grandes** au lieu dit « la carte ». L'objectif est de déterminer la population piscicole sur ce secteur qui était en assec l'an dernier.
ATTENTION : le port de bottes est obligatoire. Il est proposé en parler aux enseignants qui pourraient être intéressés.

- Le prochain conseil syndical aura lieu **le jeudi 1er juin à 14h30 à la salle des fêtes de Souvigny**.

Représentants communaux : Armel (titulaire) – M. Sarouille (suppléant)

Renseignements : **Alexis RENE** - Technicien de rivière 07.76.08.61.50 - smba.ammasse@gmail.com

ALLIE SANTE – Atelier STRESS à SOUVIGNY samedi 10 juin 14 h – 17 h

Allié Santé est une organisation à but non lucratif nationale dont le siège est à Amboise. Elle rassemble des citoyens / patients / aidants qui aspirent au développement d'une médecine et d'une santé intégrative et globale, prône une culture du "ET" qui rassemble et non du "OU" qui divise, anime une dynamique citoyenne pilote sur le Val d'Amboise avec des habitants qui ont envie d'être acteurs de leur santé, des professionnels de santé et des thérapeutes.

Les thèmes abordés sont choisis par les habitants et des événements sont organisés sur différentes communes de la communauté de communes. *Cet atelier est organisé dans le même esprit que celui sur le sommeil qui a eu lieu au mois d'avril :*

<https://alliesante.net/atelier-conference-val-amboise-citoyens/#>

Renseignements : **Christine BELHOMME**, Fondatrice d'Allié Santé 06 26 49 79 51 www.alliesante.net

L'association est à la recherche d'un lieu pour organiser un atelier conférence sur le stress le samedi 10 juin 2023 de 14h à 17h, suivi d'un pique-nique convivial. Une demande a été faite conjointement à la mairie et à la MARPA pour la salle de restaurant. (mais Théâtre le soir à 20 h 30). Est-ce possible ? L'association MARPA a répondu négativement.

Le préau communal n'est pas disponible (mariage). La salle des fêtes pourrait accueillir cet atelier, mais en limitant le nombre de participants. Seule cette dernière solution peut être envisagée.

13 JUILLET – ORGANISATION MATERIELLE

Il convient de rapidement décider des modalités d'organisation des festivités du 13 juillet pour décider des tarifs et lancer la publicité auprès de la population.

Pour mémoire, il avait été décidé en 2022 :

- *organisation par la commune le 13 juillet 2022, sous le préau communal, d'une soirée festive avec repas champêtre et soirée dansante gratuite. Menu retenu : Sangria, Jambalaya - plat traditionnel cajun préparé sur place (riz, poulet, jambon blanc, chorizo, poivrons, épices) Fromage, Tartelette aux fruits, Eau, jus de fruits, vin, café*
- *tarifs des repas : Enfants de moins de 10 ans : gratuit ; Enfants 10 – 15 ans : 11 euros ; Adultes et jeunes de + de 15 ans : 20 euros*
- *prix de vente des bouteilles de pétillant : 10 euros*
- *date limite des réponses au 20 juin 2022*

Propositions 2023 (à valider lors du conseil municipal du 9 juin)

Une première proposition « moules-frites » n'est techniquement pas possible cette année. A voir pour 2024.

Il est proposé de la marquisette en apéritif et un rougail-saucisse (plat traditionnel de la Réunion) en plat principal

SMICTOM – RECENSEMENT DES BESOINS EN BACS OM SUPPLEMENTAIRES POUR LES FESTIVITES 2023Le SMICTOM propose de fournir aux Communes, si besoin et ponctuellement, des bacs ordures ménagères pour leurs festivités : bacs OM de 360L (2 roues) et 660L (4 roues) et bacs de tri de 360L. Compte-tenu de la forte demande, et du risque de ne pas être en capacité de satisfaire tout le monde si plusieurs festivités ont lieu les mêmes week-ends, notamment au cours de la période estivale (juillet-août-septembre), une réponse est attendue **avant le vendredi 2 juin 2023**.

Une demande sera faite par la mairie d'un bac OM de 660 litres pour la soirée du 13 juillet.

PAYS LOIRE TOURAINE – PROGRAMME ANIMATIONS

Suite au lancement-presse organisé le 5 mai dernier au cœur de la Halle aux écorces de Château-Renault, le tout nouveau programme d'animations du Pays d'art et d'histoire pour l'été 2023 est diffusé dans les communes.

Cette brochure propose plus d'une soixantaine d'animations pour tout public, entre le 3 juin et le 10 septembre, réparties sur 33 communes du Pays Loire Touraine. Des exemplaires sont disponibles en mairie et à l'office de tourisme d'Amboise

Renseignements : Laurianne KEIL, Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine 02-47-57-30-83 patrimoine@paysloiretouraine.fr

PAYS LOIRE TOURAINE – JOURNEES DU PATRIMOINE des 16-17 SEPTEMBRE 2023

Pour mémoire, il avait été décidé en 2022 :

- participation de la commune aux Journées Européennes du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2022
- animations organisées en collaboration avec l'association L'Instant de Partage, notamment :
 - Ouverture de l'église samedi 17 et dimanche 18 septembre de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h
 - Exposition Pays Loire Touraine « Regards insolites sur les vignobles de Loire », visible du mardi 30 août au mercredi 28 septembre, installée sur plusieurs lieux (mairie, salle des fêtes, café associatif, école et Marpa).

une assurance spécifique a été prise pour garantir l'exposition d'une valeur de 2 465 euros.

Afin de faire figurer les manifestations organisées dans le programme de la DRAC, il convient de transmettre les informations au plus tard **le 15 juin**. Question à revoir donc, lors du conseil municipal du 9 juin. D'ici là, essayer de récupérer des informations sur le patrimoine de la commune, réfléchir à un montage vidéo (travail qui pourrait être confié à la stagiaire qui sera présente du 30 mai au 9 juin en mairie).

Renseignements : Camille TOULLELAN, Chargée de la médiation patrimoniale - 02 47 57 30 83

MARPA-ECOLE

Il est décidé de proratiser le contrat d'entretien pour l'étanchéité de la toiture non pas selon le % de superficie de toiture des deux entités, comme initialement prévu, mais à 50/50. Par ailleurs, Françoise JEANNE informe les élus qu'un nouveau contrat d'entretien sera proposé par BENARD pour l'ensemble du matériel de cuisine.

NOUVELLE TONDEUSE AUTOPORTEE

Le devis RGP MOTOCULTURE en date du 25 avril 2023 a été signé par le Maire. Il s'élève à 3 000 euros TTC pour l'achat d'une tondeuse autoportée Verts Loisirs modèle VL 42 KLH, châssis GGP, largeur de coupe 108 cm, éjection latérale, moteur Kawasaki FS 481 V bicylindre 603 cc à transmission hydrostatique. La dépense correspondante sera imputée au budget communal, section investissement, opération 20 « achat matériel », article 2158 « matériel et outillage techniques ».

Elle a été livrée et déjà utilisée.

DEPOT DE GRAVATS

Nathalie VACCHER signale avoir repéré lors des randonnées du 9 avril des gravats et plaques de polystyrène sur le chemin rural n° 98. Les élus iront voir de quoi il s'agit précisément et procéderont à l'enlèvement des gravats indésirables.

ECOULEMENTS EAUX SUSPECTS

Nathalie VACCHER signale également avoir repéré des écoulements d'eau bizarre dans le bourg. Les riverains seront interrogés pour avoir davantage de précisions sur ces écoulements.

COMMUNICATION

Nathalie VACCHER s'interroge sur le bien-fondé de certaines publications sur la page Facebook de la commune, notamment dans la rubrique « aidons nos amis... ». Christelle PIECHATA, responsable de la page Facebook de la Commune lui répond qu'elle publie les informations concernant les manifestations organisées dans la commune ou les villes alentours, ce que font également les autres mairies. Quant aux organisateurs cités, on peut effectivement considérer qu'ils sont amis de la commune.

FACTURES

Nathalie VACCHER demande des explications sur les factures Connect Service relatives au téléphone mobile dont les élus ne se servent pas. Martine THEVENIN pense personnellement que le fonctionnement de la mairie est concentré sur 1 ou 2 personnes et qu'il n'y a pas de délégation vers les élus.

Armel JOUBERT demande si la commune est engagée sur la durée pour ce contrat. Monsieur le Maire répond par la négative. Initialement, ce téléphone était prévu pour les astreintes. Mais ces astreintes n'ayant finalement pas été mises en place et les numéros de téléphones mobiles personnels du Maire et des Adjointes ayant été transmis à la population, il n'y a pas lieu de maintenir cet abonnement de 14.40 euros / mois qui sera donc résilié.

Nathalie VACCHER demande également des explications sur le contrat de maintenance du copieur de la mairie signé avec Toshiba, concernant notamment le coût de la copie couleur. Elle regrette en effet la qualité d'impression des Gazettes Communales. Il est convenu dorénavant de ne plus les imprimer en mode économie.

ATELIER GYMNASTIQUE CEREBRALE proposé par la CCVA à SOUVIGNY

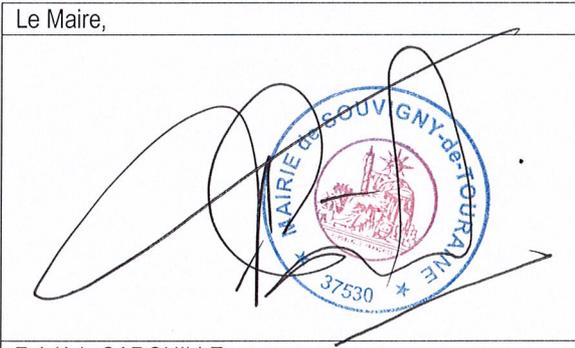
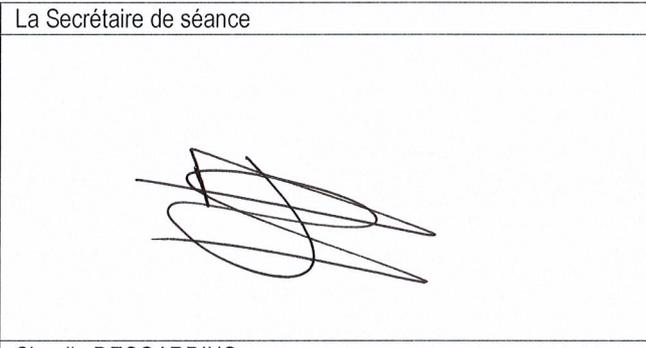
Francine DE ALMEIDA signale que cet atelier doit accueillir au minimum 9 personnes pour fonctionner. A ce jour, seulement 4 personnes se sont inscrites en mairie. Le secrétariat de mairie a relancé la MARPA pour savoir si des résidents seraient intéressés, ce qui n'est pas le cas. Une relance générale a donc été faite auprès de toute la population pour essayer d'obtenir des inscriptions suffisantes permettant de valider l'organisation de cet atelier. En effet, Enora RENAUDIN (CCVA) a informé le secrétariat de mairie que des ateliers avaient été annulés sur d'autres communes, faute d'inscriptions suffisantes.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

→ Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le VENDREDI 9 JUIN 2023,
notamment pour la désignation du délégué et de ses suppléants aux élections sénatoriales

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du 10 mai 2023, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2023.24	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.25	Approbation PV CM du 5 avril 2023	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.26	Finances communales - DM1	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.27	Biens vacants et sans maîtres – parcelles supplémentaires à étudier	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.28	Recrutement d'un agent technique saisonnier	ADOPTÉ UNANIMITE

Le Maire,	La Secrétaire de séance
	
Frédéric SAROUILLE	Claudia DESGARDINS